



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les conditions de formation du mariage

Conditions de fond

Aux termes de l'art 144C.Civ « le mariage ne peut être contracté avant 18 ans révolus »
Les futurs époux doivent donner leur consentement de manière libre et éclairée.
Par conséquent, un consentement vicié entrainera la nullité du mariage.
Tel est le cas lorsqu'un des futurs époux a commis une erreur dans la personne ou les qualités essentielles de la personne ou a donné son consentement sous la violence physique ou morale ou par crainte révérencielle envers un ascendant.

Conditions de forme

Le mariage doit être célébré publiquement par un officier d'état civil compétent (art 191 C.Civ).
La publicité du mariage est opérée par la publication des bans, devant intervenir 10 jours minimum avant la célébration. La présence d'au moins 2 témoins est requis.
Le mariage célébré à l'étranger par une autorité française entre deux français et un français et un étranger, est valable en la forme s'il respecte la loi française.
En France le mariage produira ses effets entre les époux et à l'égard des enfants. Mais pour être opposable aux tiers, l'acte de mariage doit être sur les fichiers d'état civil.

Les effets du mariage

Le mariage crée des droits et des devoirs entre les époux mais aussi à l'égard de la famille.

Les époux se doivent respect, assistance, fidélité et s'obligent mutuellement à une communauté de vie.
Les époux assurent la codirection matérielle et morale de la famille. Ainsi toutes les décisions doivent être prises en commun et à égalité entre époux. Ils ont l'obligation de nourrir, élever et entretenir leurs enfants, et doivent contribuer aux charges du ménage à proportion de leurs facultés respectives.



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les conditions de formation du mariage

Conditions de fond

Aux termes de l'art 144C.Civ « le mariage ne peut être contracté avant 18 ans révolus »
Les futurs époux doivent donner leur consentement de manière libre et éclairée.
Par conséquent, un consentement vicié entrainera la nullité du mariage.
Tel est le cas lorsqu'un des futurs époux a commis une erreur dans la personne ou les qualités essentielles de la personne ou a donné son consentement sous la violence physique ou morale ou par crainte révérencielle envers un ascendant.

Conditions de forme

Le mariage doit être célébré publiquement par un officier d'état civil compétent (art 191 C.Civ).
La publicité du mariage est opérée par la publication des bans, devant intervenir 10 jours minimum avant la célébration. La présence d'au moins 2 témoins est requis.
Le mariage célébré à l'étranger par une autorité française entre deux français et un français et un étranger, est valable en la forme s'il respecte la loi française.
En France le mariage produira ses effets entre les époux et à l'égard des enfants. Mais pour être opposable aux tiers, l'acte de mariage doit être sur les fichiers d'état civil.

Les effets du mariage

Le mariage crée des droits et des devoirs entre les époux mais aussi à l'égard de la famille.

Les époux se doivent respect, assistance, fidélité et s'obligent mutuellement à une communauté de vie.
Les époux assurent la codirection matérielle et morale de la famille. Ainsi toutes les décisions doivent être prises en commun et à égalité entre époux. Ils ont l'obligation de nourrir, élever et entretenir leurs enfants, et doivent contribuer aux charges du ménage à proportion de leurs facultés respectives.